

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/204 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A L'EXTENSION DU LYCEE PROFESSIONNEL JULES ANTONINI A AJACCIO

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2004

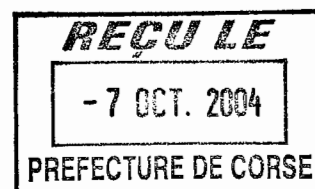
L'An deux mille quatre, et le vingt trois septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, ZUCCARELLI Emile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. MARCHIONI François-Xavier
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme GORI Christiane à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.



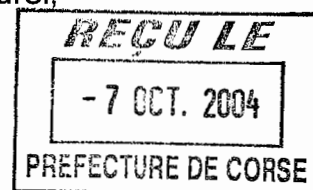
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 adoptant le Budget Primitif 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :



HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés de travaux concernant les lots 2 et 4 relatifs aux travaux d'extension du lycée professionnel Jules Antonini à Ajaccio.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT TTC
2 Etanchéité	SARL ISOLA	31 668,06 € TTC
4 Menuiseries intérieures	SARL VALENTI	29 592,86 € TTC

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 septembre 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

REÇU LE
- 7 OCT. 2004
PREFECTURE DE CORSE

**EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU LYCEE PROFESSIONNEL
JULES ANTONINI**

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL
(septembre 2004)

Maîtrise d'œuvre (cis OPC)		
Base	147 735,90 €	
Avenant	21 617,70 €	
Travaux		1 307 813,85 €
1 ^{ère} tranche (6 lots - en cours de solde)	345 196,93 €	
	962.616,92 €	
Contrôle technique		7 116,20 €
Coordination Hygiène et Sécurité (SPS)		4 578,29 €
Révisions, aléas, divers		22 138,06 €
<hr/>		
TOTAL		1 511 000,00 €
Décomposé en	1 ^{ère} tranche restructuration	400 000,00 €
	2 ^{ème} tranche extension	1 111 000,00 €

